



Règlement de la course

Article 1 : Organismes

Le Trail Roc & Gartempe est un Trail organisé par la MJC Claude NOUGARO de Montmorillon et le CPA Lathus qui sont toutes deux associations loi 1901. Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment par mail à l'adresse sports@mjcmontmorillon.fr ou via l'évènement Facebook.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail Roc & Gartempe aura lieu le 18 juin 2022 au Village du Peu (Lathus-Saint-Rémy). Il se compose de 3 courses « adultes » et des courses « enfant » :

- 8 km : un trail nature sur chemin, monotrace en forêt.
Circuit technique mais ouvert à tous au vu de la distance avec environ 150 m de D+.
Départ à 17h00, un ravitaillement à mi-course.
- 16 km : un trail sur chemin, monotrace en forêt.
Circuit technique, nombreux singles et environ 280 m de D+.
Départ à 16h00, un ravitaillement sur le parcours.
- 24 km : un trail sur chemin, monotrace en forêt et rochers au Roc d'Enfer.
Circuit technique, nombreux singles et environ 390 m de D+.
Départ à 15h30, un ravitaillement sur le parcours.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, au Village du Peu. Le départ sera donné en face des bureaux du CPIE Val de Gartempe (indications sur place). Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible et ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 8 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans). Le nombre de participants est limité à 200 coureurs.
- Le 16 km est ouvert à partir de la catégorie « Junior » (plus de 18 ans). Le nombre de participants est limité à 200 coureurs.
- Le 24 km est ouvert à partir de la catégorie « Junior » (plus de 18 ans). Le nombre de participants est limité à 100 coureurs.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course pour le 8 km. Une autorisation parentale sera à fournir avec le formulaire d'inscription ou à présenter le jour de la course.

Des courses enfants et jeunes seront proposées également.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation) ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur runchrono.com, vous y retrouverez la liste des inscrits actualisée.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

Le 8 km : 7 € jusqu'au 23 mai puis 9 € jusqu'à la fermeture des inscriptions les 17 juin.

Le 16 km : 10 € jusqu'au 23 mai puis 12 € jusqu'à la fermeture des inscriptions les 17 juin.

Le 24 km : 13 € jusqu'au 23 mai puis 15 € jusqu'à la fermeture des inscriptions les 17 juin.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit sans avoir prévenu, au préalable l'organisateur. Dans le cas contraire, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, le prénom, la date de naissance et le certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société RUNCHRONO via des puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non-restitution du dossard à l'arrivée, le dossard (puce) sera facturé 3 € au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

Le 8 km : les 3 premiers femmes et hommes.
Le 16 km : les 3 premiers femmes et hommes.
Le 24 km : les 3 premiers femmes et hommes.
Une récompense est remise à chaque participant.

Pour les courses enfants, chacun recevra une médaille à la fin de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs d'inscription en cas d'annulation pour cause COVID-19 (hors frais d'inscription).

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : Suivi et cellule de veille COVID-19

Le participant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur et à signaler aux organisateurs si lui ou l'un de ses accompagnants se révèle porteur de la COVID-19 dans les 14 jours qui suivent l'évènement.

Un registre sera à disposition pour que chaque accompagnant indique son nom, son prénom et un moyen de le contacter. Ces données ne serviront qu'à prévenir les personnes présentes au trail si un cas de COVID-19 était déclaré dans les 14 jours suivants la manifestation. Cette liste sera détruite le 15^{ème} jour après la course.

Il est conseillé à toutes les personnes présentes sur le site de télécharger l'application « Tous Anti-Covid ».